



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-517

Objet : Rue du Tribunal

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit (à hauteur du n°8)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 novembre 2023 présentée par la SARL THEAU Laurent – 14 Ceslas – 44460 Saint Nicolas de Redon, afin de procéder à une livraison de marchandises sur un chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, rue du Tribunal, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement (à hauteur du n°8), le mercredi 22 novembre 2023, de 13h30 à 15h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit (à hauteur du n°8), le mercredi 22 novembre 2023, de 13h30 à 15h00.

ARTICLE 2 : La SARL THEAU sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 novembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

